RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Délibération n° 43/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR BAS ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2020

Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, , M CAYUELA Jean-Marie, , M M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, , M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M DECROCK Frédéric, , M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, , Mme Eva SOUBIELLE

Excusées : Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis Mme CAMPS Séverine Mme PIC Odile donne pouvoir à François BONNEAU, Mme SENEGA DUPRE Patricia

Secrétaire de séance : M CAYUELA Jean-Marie

Objet : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3–1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal de Latour Bas Elne

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- DECIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 24 juillet 2020